

ASLL MAINTIEN

Diagnostic - Mesure d'Accompagnement Social lié au Logement pour le maintien dans les lieux

Qui peut bénéficier de la mesure ASLL MAINTIEN ? :

- Tous les ménages locataires du parc public et du parc privé qui sont confrontés à des difficultés pour faire face à leurs charges de logement, et en particulier ceux qui le sont de manière récurrente.
- Les ménages confrontés à une procédure d'expulsion locative.

Qui effectue la mesure ? :

Des travailleurs sociaux exerçant au sein d'associations d'insertion par le logement conventionnées et financées par le Fonds Solidarité Logement du département de l'Essonne.

Qui peut la demander ? :

- les ménages eux-mêmes en s'adressant aux acteurs sociaux de terrain ou par courrier au FSL,
- les acteurs sociaux de terrain (travailleurs sociaux des MDS ou d'autres organismes, les intervenants des CCAS, les référents des bénéficiaires du RSA, les missions locales... et tout travailleur social intervenant dans le champ social)
- les associations d'insertion par le logement,
- les bailleurs du parc social, mais aussi du parc privé.

Comment demander un diagnostic ou une mesure ? :

- Cas où le bailleur ou le service social travaillent avec une association : ils la contactent et ensuite c'est la procédure habituelle (l'association transmet la fiche de 1^{ère} demande au FSL en précisant s'il s'agit d'un diagnostic ou d'une mesure)
- Autres cas : saisine directe du FSL par mail (FSL91@cg91.fr) en fournissant les éléments suivants : nom et adresse de la famille, composition, nom du bailleur, montant de la dette, état de la procédure d'expulsion s'il y a lieu et problématique principale.

L'interlocuteur sera alors contacté par une assistante sociale du FSL pour la suite donnée.

Validation du diagnostic ou de la mesure

En fonction des éléments fournis le FSL peut décider :

- soit du financement d'un « diagnostic ASLL Maintien » venant évaluer l'opportunité de la mesure
- soit du financement d'une mesure sur un temps donné (renouvellement selon les critères du Règlement Intérieur du FSL),

Il mandate alors l'Association d'Insertion par le Logement pour effectuer le diagnostic et /ou la mesure.

Mise en œuvre et matérialisation des engagements ? :

Dans tous les cas, le travailleur social de l'association doit se charger d'articuler tous les intervenants entre eux par l'intermédiaire du **CASP – Contrat d'Accompagnement Social Partagé** qui sera transmis au FSL dans un délai de 2 mois maximum à compter de la demande.

Le CASP est un outil de travail social qui vise à identifier clairement les missions complémentaires des acteurs sociaux de proximité intervenant pour soutenir un ménage dans l'amélioration de sa situation : ce dernier, par sa validation, vient marquer son adhésion à la démarche ainsi partagée.

- Les signataires du CASP sont :
- L'Association d'insertion par le logement référente de la mesure,
 - Le ménage bénéficiaire,
 - Le service social référent du suivi social global si ce dernier existe ou est nécessaire,
 - Le bailleur (si adhésion à la démarche)
 - Le FSL



Références FSL :

GIP FSL 91
95 rue Henri Rochefort
91025 EVRY CEDEX
Tél : 01.69.13.23.00 – Fax : 01.69.13.23.19 – FSL91@cg91.fr

TOUS DOCUMENTS UTILES SUR LE SITE : essonne.fr - rubrique « santé-social / logement / Fonds de Solidarité pour le Logement »